

John Hilary

LE

UNE CHARTE

PARTENARIAT

DÉRÉGULATRICE,

TRANSATLANTIQUE

UNE OFFENSIVE

DE COMMERCE

CONTRE L'EMPLOI,

ET

LA FIN DE LA DÉMOCRATIE

D'INVESTISSEMENT



LE
PARTENARIAT
TRANSATLANTIQUE
DE COMMERCE
ET
D'INVESTISSEMENT
ET
DE COMMERCE
TRANSATLANTIQUE
PARTENARIAT
LE

John Hilary est directeur exécutif de l'organisation War on Want. Il a publié des articles sur de nombreuses thématiques en lien avec le commerce et les investissements au cours des vingt dernières années et a été nommé professeur honoraire à la School of Politics and International Relations de l'Université de Nottingham en 2013. Son dernier ouvrage intitulé *The Poverty of Capitalism : Economic Meltdown and the Struggle for What Comes Next* est paru en octobre 2013 aux éditions Pluto Press.

John Hilary

LE
UNE CHARTE
PARTENARIAT
DÉRÉGULATRICE,
TRANSATLANTIQUE
UNE OFFENSIVE CONTRE L'EMPLOI,
DE COMMERCE
LA FIN
ET
DE LA DÉMOCRATIE
D'INVESTISSEMENT

mai 2014

Table des matières

Résumé [\[p.6\]](#)

1. Qu'est-ce que le TTIP ? [\[p.9\]](#)
2. Un projet opaque et antidémocratique [\[p.12\]](#)
3. Une menace « durable et substantielle »
pour l'emploi [\[p.15\]](#)
4. Déréglementation de la sécurité des aliments [\[p.18\]](#)
5. Déréglementation écologique [\[p.21\]](#)
6. Offensive contre les services publics [\[p.24\]](#)
7. Mise en péril du droit à la vie privée [\[p.28\]](#)
8. Le RDIE : une menace pour la démocratie [\[p.30\]](#)
9. La montée de la résistance [\[p.34\]](#)
10. Informations complémentaires [\[p.36\]](#)

Résumé

Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (en anglais Transatlantic Trade and Investment Partnership, TTIP) est un traité complet de libre-échange et d'investissement qui fait actuellement l'objet de négociations – secrètes – entre l'Union européenne et les États-Unis. La volonté de lancer les négociations du TTIP a été annoncée pour la première fois par le président Barack Obama lors de son discours sur l'état de l'Union au mois de février 2013. Le premier cycle de négociations a été mené en juillet de cette même année par la Commission européenne et des représentants du gouvernement américain, l'objectif étant d'expédier les pourparlers le plus rapidement possible sans qu'aucun détail ne perce dans la sphère publique, dans l'espoir de conclure le traité du TTIP avant que les populations européennes et américaine ne découvrent la véritable ampleur de la menace qu'il représente.

Comme le reconnaissent des représentants des deux parties, l'objectif premier du TTIP n'est pas de stimuler le commerce en supprimant les droits de douane entre l'UE et les États-Unis, puisque ceux-ci sont déjà au plus bas. De l'aveu même des parties négociantes, le but principal du TTIP consiste à supprimer les « barrières » réglementaires qui limitent les profits potentiels des sociétés transnationales de part et d'autre de l'Atlantique. Or, ces « barrières » comptent en réalité parmi les normes sociales ou réglementations écologiques les plus précieuses dont nous disposons, telles que les droits des travailleurs, les règles de sécurité sanitaire des aliments (notamment les restrictions sur les OGM), les réglementations sur l'usage de substances chimiques toxiques, la législation sur la protection des données numériques et même les nouvelles garanties bancaires mises en place pour éviter que la crise financière de 2008 ne se reproduise. En d'autres termes, les enjeux sont plus forts que jamais.

Outre cette volonté dérégulatrice, le TTIP vise à créer de nouveaux marchés en ouvrant les services et les marchés publics à la concurrence des sociétés transnationales, ce qui menace de déclencher une nouvelle vague de privatisations dans des secteurs-clés tels que la santé et l'éducation. Mais le plus préoccupant, c'est que le TTIP a pour but d'accorder aux investisseurs

étrangers un droit nouveau, celui d'entamer des poursuites contre des gouvernements souverains en les traduisant devant des tribunaux arbitraux ad hoc en cas de perte de profit résultant de décisions de politique publique. De fait, ce mécanisme de « règlement des différends entre investisseur et État » (RDIE) élève le capital transnational au même rang que l'État-nation et menace de saper les principes au cœur même de la démocratie à la fois dans l'UE et aux États-Unis.

Par conséquent, nous n'avons pas affaire avec le TTIP à une négociation entre deux partenaires commerciaux concurrents, mais bel et bien à une tentative des sociétés transnationales d'ouvrir en force et de déréguler les marchés de part et d'autre de l'Atlantique. Les menaces qui découlent du TTIP suscitent les préoccupations d'un nombre grandissant de citoyens européens et américains. Les groupes issus de la société civile unissent désormais leurs forces à celles des universitaires, des parlementaires et d'autres acteurs afin d'empêcher les représentants des gouvernements qui défendent les intérêts des entreprises de signer avec ce traité la disparition des normes sociales et écologiques cruciales énumérées ci-dessus. Nous invitons chacun et chacune d'entre vous à rejoindre cette résistance en prenant contact avec vos initiatives locales ou en lançant votre propre campagne.

Le TTIP constitue non pas une négociation entre deux partenaires commerciaux concurrents, mais bien un coup porté aux sociétés européennes et américaines par les entreprises transnationales désireuses de supprimer les barrières qui régulent et réglementent leurs activités de part et d'autre de l'Atlantique.

1. Qu'est-ce que le TTIP ?

De part et d'autre de l'Atlantique, les groupes d'entreprises nourrissent depuis longtemps le rêve d'un accord de commerce et d'investissement favorable aux entreprises entre l'UE et les États-Unis. Le Dialogue commercial transatlantique (TABD), un groupe accessible uniquement sur invitation qui rassemble les directeurs généraux des plus puissantes entreprises américaines et européennes, a été créé en 1995 afin de mener campagne pour la suppression des réglementations auxquelles sont soumises les entreprises transnationales en activité dans l'UE et aux États-Unis. Depuis sa création, il n'a cessé de plaider en faveur d'un accord de grande portée afin de réaliser cet objectif.¹ En 2007, la création du Conseil économique transatlantique a offert à ce groupe une nouvelle occasion de faire pression pour l'instauration d'une zone de libre-échange fondée sur la dérégulation des marchés dans l'UE et aux États-Unis.

En réponse à ces pressions, la Commission européenne et des représentants du gouvernement américain ont annoncé en novembre 2011 la mise en place d'un groupe de travail de haut niveau chargé « d'identifier et d'évaluer les opportunités de renforcement des relations UE-États-Unis en matière de commerce et d'investissement ». Peu après, la Commission européenne a initié un cycle de plus d'une centaine de réunions avec des entreprises et des lobbyistes d'entreprises afin d'élaborer ses positions dans la négociation. Ces réunions ont été tenues secrètes jusqu'à ce que la Commission soit contrainte de révéler leur existence suite à une demande d'accès aux documents invoquant le droit à l'information.² Le Dialogue commercial transatlantique (TABD) s'est allié à la Business Roundtable (Table ronde des entreprises) américaine et à la Table ronde des industriels européens pour appeler à conclure un partenariat de commerce et d'investissement ambitieux entre l'UE et les États-Unis.³

1. Mark A. Pollack, *The Political Economy of the Transatlantic Partnership*, Fiesole : European University Institute, juin 2003.

2. « La Commission européenne se prépare pour les négociations de libre-échange UE-US : 119 réunions avec des lobbyistes de l'industrie », Bruxelles : Corporate Europe Observatory, 4 septembre 2013.

3. « Forging a Transatlantic Partnership for the 21st Century », déclaration conjointe de la Business Roundtable américaine, du TransAtlantic Business Dialogue et de la Table ronde des industriels européens, 18 avril 2012.

Le président des États-Unis, Barack Obama, a annoncé dans son discours annuel sur l'état de l'Union en février 2013 le lancement des négociations en vue d'un Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) complet. Le premier cycle de pourparlers s'est déroulé en juillet 2013, les deux parties exprimant l'espoir que les négociations soient expédiées en l'espace de deux ans (ce qui permettrait d'éviter le début de la campagne électorale pour les élections présidentielles américaines qui commencera réellement au cours de l'année 2015). Compte-tenu des échéances de 2014, à savoir les élections au Parlement européen et la formation de la nouvelle Commission européenne, vouloir mener à terme un cycle de négociations d'une telle complexité et si controversé avec « un seul réservoir d'essence » (selon les termes employés par les négociateurs américains) semble bien téméraire.

Le TTIP n'est pas un accord commercial classique dont l'objectif premier serait la réduction des droits de douane à l'importation entre des partenaires commerciaux, puisque les droits de douane applicables entre l'UE et les États-Unis sont déjà au plus faible. Les responsables des deux parties reconnaissent que le principal objectif du TTIP consiste bien plus à supprimer les « barrières » réglementaires qui restreignent les profits potentiels des entreprises transnationales sur les marchés américains et européens. Ceci implique notamment la suppression ou l'abaissement de normes sociales ou de réglementations écologiques cruciales telles que les droits des travailleurs, les règles de sécurité sanitaire des aliments (notamment les restrictions sur les OGM), les réglementations sur l'usage de substances chimiques toxiques, la législation sur la protection des données et même les nouvelles garanties bancaires mises en place pour éviter que la crise financière de 2008 ne se reproduise. Le mandat de négociation de la Commission européenne (classé « confidentiel » selon les règles de l'UE et, à ce titre, disponible uniquement sous la forme d'un document divulgué sans autorisation) place l'élimination des obstacles réglementaires parmi les plus hautes priorités du TTIP, ce qui dément l'allégation de la Commission européenne selon laquelle la dérégulation ne serait pas à l'ordre du jour.⁴ Le gouvernement américain souhaite également supprimer certaines normes et réglementations-clés de l'UE à l'occasion de ces négociations, comme nous l'expliquerons par la suite.

Le TTIP vise en outre à créer de nouveaux marchés en ouvrant les services et les marchés publics à la concurrence des sociétés transnationales, ce qui menace

4. « Directives for the negotiation on the Transatlantic Trade and Investment Partnership between the European Union and the United States of America », Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, 17 juin 2013 ; lors de sa séance du 18 octobre 2013 à Luxembourg, le Conseil des ministres européens du commerce extérieur a rejeté l'appel à rendre ce mandat public.

de déclencher une nouvelle vague de privatisations dans des secteurs-clés tels que la santé et l'éducation. Des représentants du gouvernement du Royaume-Uni ont confirmé que l'un des trois objectifs qu'ils se sont fixés avec le TTIP est « l'achèvement du marché unique » au sein de l'UE même, notamment grâce à l'ouverture des services et marchés publics aux entreprises privées des autres États membres.⁵ Mais le plus préoccupant, c'est que le TTIP a pour but d'accorder aux investisseurs étrangers un droit nouveau, celui d'entamer des poursuites contre des gouvernements souverains en les traduisant devant des tribunaux arbitraux ad hoc en cas de perte de profit résultant de décisions de politique publique (voir ci-dessous). De fait, ce mécanisme de « règlement des différends entre investisseur et État » élève le capital transnational au même rang que l'État-nation et menace de saper les principes au cœur même de la démocratie à la fois dans l'UE et aux États-Unis.

Le TTIP constitue non pas une négociation entre deux partenaires commerciaux concurrents, mais bien un coup porté aux sociétés européennes et américaines par les entreprises transnationales désireuses de supprimer les barrières qui régulent et réglementent leurs activités de part et d'autre de l'Atlantique. Dans un document interne ayant fait l'objet d'une fuite et publié en décembre 2013, la Commission européenne confirme que la législation primaire de l'UE (règlements et directives), les mesures d'exécution, les actes délégués ainsi que les règlements introduits par les États membres font partie du type de réglementations potentiellement mises en danger par le TTIP. Du côté américain, le TTIP peut s'attaquer aux lois adoptées par le Congrès, aux dispositions fédérales ainsi qu'aux réglementations adoptées par chacun des États.⁶ Le commissaire de l'UE au Commerce, Karel de Gucht, a confirmé que le TTIP a pour but de supprimer les réglementations qui, de part et d'autre de l'Atlantique, empêchent les entreprises de dicter leurs règles : « Les barrières réglementaires sont plus compliquées à supprimer que les barrières commerciales classiques... Cela ne sera pas facile mais le jeu en vaut la chandelle. »⁷

5. Pour plus d'informations concernant l'objectif poursuivi par le gouvernement du Royaume-Uni « d'achever » le marché unique au sein de l'UE, voir « The economic consequences for the UK and the EU of completing the Single Market », Londres : Department for Business, Innovation and Skills, février 2011.

6. « TTIP : Cross-cutting disciplines and Institutional provisions ; Position paper – Chapter on Regulatory Coherence », Bruxelles : Commission européenne, 2 décembre 2013.

7. « Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) – Solving the Regulatory Puzzle », discours de Karel De Gucht, commissaire européen au Commerce, à l'Aspen Institute, Prague, 10 octobre 2013.

2. Un projet opaque et antidémocratique

Dans une brochure visant à présenter le TTIP au grand public publiée en septembre 2013, la Commission européenne avance que ce projet ne fait peser aucune menace sur les réglementations en matière de santé, de sécurité, d'environnement ou de sécurité financière car « les négociations seront transparentes ». ⁸ En réalité, rien n'est moins vrai. Dans un courrier adressé à son homologue américain tout juste deux mois auparavant, le négociateur en chef de l'UE, Ignacio Garcia Bercero, a confirmé que la Commission européenne s'opposerait à un accès public pour tous les documents relatifs à la négociation ou à l'évolution du TTIP, et que ces documents resteraient inaccessibles au public durant 30 ans. ⁹ Le commissaire de l'UE au Commerce, Karel de Gucht, a déclaré au Parlement européen que la Commission traiterait le TTIP avec un degré de confidentialité équivalent à celui appliqué pour les accords commerciaux précédents, et a appelé tous les députés européens à défendre la « confidentialité » des négociations. ¹⁰

Si les négociations sur le TTIP sont intégralement placées sous le sceau du secret, la Commission européenne réserve ses restrictions les plus strictes aux pièces maîtresses, à savoir les demandes de déréglementation soumises par les négociateurs américains aux pays européens. Selon le protocole employé par la Commission, même les représentants des gouvernements des États membres de l'UE ne pourront accéder librement à ces documents, qu'ils seront autorisés à consulter uniquement dans des salles de lecture prévues à cet effet sans pouvoir ni les copier ni les emprunter. Fait plus problématique encore, les parlementaires des États membres

8. *Le Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement : le volet réglementaire*, Bruxelles : Commission européenne, septembre 2013.

9. « Arrangements on TTIP negotiating documents », courrier d'Ignacio Garcia Bercero, négociateur en chef de l'UE pour le TTIP, à L. Daniel Mullaney, négociateur en chef des États-Unis pour le TTIP ; Bruxelles : Commission européenne, 5 juillet 2013.

10. Transcription d'un débat sur « Les négociations de l'UE sur le commerce et l'investissement avec les États-Unis » qui s'est déroulé au Parlement européen à Strasbourg le 22 mai 2013.

de l'UE ne seront pas autorisés à consulter les demandes adressées par les États-Unis concernant leur pays, et ce, malgré l'impact potentiel de celles-ci sur la vie de leurs électeurs. La Commission a même apposé sur les documents officiels du TTIP des marquages secrets de manière à pouvoir suivre et tracer toute fuite de document jusqu'à sa source,¹¹ tactique qui n'est pas sans rappeler les manœuvres d'espionnage de la Guerre froide.

Autre action révélatrice de cette gestion très stricte de l'accès à l'information, la Commission européenne a convoqué les délégués des États membres de l'UE à une réunion en novembre 2013 afin de leur indiquer comment contrôler et coordonner la communication relative au TTIP. Un document de travail interne de la Commission européenne rédigé en vue de cette réunion (ayant fait l'objet d'une fuite et publié par le magazine danois *Notat*) appelle les États membres de l'UE à travailler de concert afin de lutter contre les préoccupations croissantes agitant l'opinion publique qui craint que le TTIP « sape les réglementations et les mesures de protection existant dans des domaines tels que la santé, la sécurité et l'environnement ». La Commission européenne a même suggéré que le lancement de son compte Twitter dédié aux négociations du TTIP pouvait être considéré comme un signe de transparence, bien que ce compte serve clairement de canal de propagande à l'équipe européenne de négociation du TTIP, et ce, depuis son lancement.¹²

De la même manière, aux États-Unis, les membres du Congrès n'auront pas le droit de consulter les demandes adressées par l'UE à leur État. Les projets de positions de négociation seront toutefois communiqués aux conseillers commerciaux auprès du gouvernement américain, qui auront toute liberté d'en faire part à leur tour à leurs homologues européens. L'opinion américaine est de plus en plus consciente de la menace que le TTIP fait peser sur ses moyens d'existence, si bien qu'on commence à craindre que le Congrès puisse sérieusement faire obstacle aux négociations – et qu'il s'oppose notamment à l'intention déclarée de l'UE d'éliminer les dispositions législatives populaires privilégiant l'achat de biens américains (dispositions « Buy America ») qui sont utilisées dans de nombreux États américains pour

11. Staffan Dahllöf, « Elected politicians excluded from EU-US negotiations », *Notat*, 19 décembre 2013.

12. « Communicating on TTIP – Areas for cooperation between the Commission services and Member States », Bruxelles : Commission européenne, 7 novembre 2013 ; le compte Twitter de l'équipe de négociation de l'UE s'intitule @EU_TTIP_team.

favoriser l'emploi et les entreprises à l'échelle locale (voir ci-dessous). Afin de contrecarrer ce danger, le Vice-Premier ministre du Royaume-Uni, Nick Clegg, a été dépêché aux États-Unis au mois de septembre 2013 muni d'une brochure réalisée spécialement pour convaincre un à un les 50 États américains des bénéfices potentiels qu'ils tireraient du TTIP.¹³

Alors que les négociations sont menées dans le plus grand secret, le TTIP ambitionne d'introduire sa propre version du principe de « transparence » qui permettra à l'avenir aux sociétés transnationales de contester l'introduction de réglementations susceptibles de limiter leurs profits. Le gouvernement des États-Unis a appelé publiquement à accorder aux entreprises un plus grand rôle dans l'établissement des normes de réglementation de part et d'autre de l'Atlantique. La Commission européenne a répondu en proposant d'établir un Conseil de coopération réglementaire qui non seulement surveillerait la mise en œuvre des engagements de déréglementation, mais qui donnerait en outre aux entreprises le pouvoir d'identifier d'autres réglementations à supprimer à l'issue des négociations du TTIP. Ce conseil serait également informé dans les plus brefs délais de toute nouvelle proposition de réglementation afin d'être à même de supprimer les restrictions défavorables aux activités des entreprises avant même que celles-ci ne soient introduites.¹⁴ En convenant en novembre 2013 de mettre sur pied cette instance dans le cadre de l'accord TTIP, les négociateurs de l'UE et des États-Unis ont concrétisé plus avant le projet d'attribuer un nouveau pouvoir aux entreprises qui leur permettrait de contrôler les normes réglementaires.¹⁵

13. *TTIP and the Fifty States: Jobs and Growth from Coast to Coast*, Washington DC: Atlantic Council, Bertelsmann Foundation et Ambassade britannique à Washington, septembre 2013.

14. « The United States, the European Union, and the Transatlantic Trade and Investment Partnership », discours de Michael Froman, délégué américain au Commerce, au Fonds Marshall pour l'Allemagne, Bruxelles, 30 septembre 2013 ; « Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) – Solving the Regulatory Puzzle », discours de Karel De Gucht, commissaire européen au Commerce, à l'Aspen Institute, Prague, 10 octobre 2013.

15. « US, EU Agree in Principle to Seek Long-Term Regulatory Mechanism », *Inside US Trade*, 22 novembre 2013.

3. Une menace « durable et substantielle » pour l'emploi

Les conséquences économiques du TTIP font l'objet de nombreuses suppositions. Le chiffre le plus fréquemment cité est tiré d'une analyse d'impact réalisée par le Centre for economic policy research sur commande de la Commission européenne, dont les hypothèses fort optimistes avancent qu'un accord UE-États-Unis augmenterait de 0,5 % les performances économiques de l'UE d'ici 2027.¹⁶ Toutefois, des chercheurs indépendants ont mis en lumière les postulats erronés qui sous-tendent cette analyse et ont montré qu'il s'agissait là d'une affirmation « trompeuse ». Dans le même temps, le spécialiste chargé de développer l'évaluation des accords de libre-échange de l'UE sur dix ans qualifie « d'insignifiants » les bénéfices réels que l'on peut escompter du TTIP.¹⁷

Concernant les pertes d'emploi qui résultent habituellement des accords de libre-échange, la Commission européenne a confirmé que le TTIP est susceptible de provoquer une perturbation « durable et substantielle » du marché du travail européen, étant donné que les entreprises seront incitées à recourir aux biens et services produits dans les États américains dans lesquels les normes de travail sont bien plus faibles qu'en Europe et les droits syndicaux inexistantes (voir ci-dessous).¹⁸ À l'heure où le chômage en Europe atteint des niveaux records avec certains États membres affichant

16. « Reducing Transatlantic Barriers to Trade and Investment : An Economic Assessment », Londres : Centre for Economic Policy Research, mars 2013 ; d'autres études proposent nombre de scénarios divergents – voir « Study on "EU-US High Level Working Group": Final report », Rotterdam : Ecorys, octobre 2012 ; « Transatlantic Trade: Whither Partnership, Which Economic Consequences? », Paris : CEPIL, septembre 2013 ; *Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP): Who benefits from a free trade deal? Part 1: Macroeconomic Effects*, Gütersloh : Bertelsmann Stiftung, 2013.

17. « EU-US trade deal claims "vastly overblown" », communiqué de presse de l'Université de Manchester, 19 novembre 2013 ; Clive George, « What's really driving the EU-US trade deal? », *Open Democracy*, 8 juillet 2013.

18. « Impact Assessment Report on the future of EU-US trade relations », Strasbourg : Commission européenne, 12 mars 2013, section 5.9.2.

un taux de chômage des jeunes supérieur à 50 %, la Commission européenne reconnaît que les préoccupations concernant l'avenir des travailleurs qui perdront leurs emplois en conséquence du TTIP sont « légitimes ». Afin de venir en aide au grand nombre de chômeurs supplémentaires escomptés, la Commission conseille aux États membres de l'UE de faire appel aux fonds d'aide structurelle tels que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et le Fonds social européen auquel ont été alloués 70 milliards d'euros à répartir en sept années entre 2014 et 2020.¹⁹

Les travailleurs des États-Unis connaissent déjà bien ce type de pertes d'emploi car ils ont fait l'expérience de l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) conclu entre les États-Unis, le Canada et le Mexique qui est entré en vigueur en 1994. Comme pour le TTIP, les syndicats américains ont été gavés de « fausses promesses » leur faisant miroiter des centaines de milliers d'emplois supplémentaires afin de gagner leur soutien à l'ALENA. En réalité, selon une étude réalisée par l'Economic Policy Institute portant sur les douze premières années de cet accord, l'ALENA a causé la perte nette de plus d'un million d'emplois américains et un déclin majeur de la valeur des salaires de millions d'autres travailleurs.²⁰ L'analyse d'impact commandée par le gouvernement américain a été tenue secrète, mais l'analyse de la Commission européenne laisse entendre que le TTIP entraînera lui aussi une perturbation conséquente du marché du travail américain, de nombreux chômeurs venant s'ajouter aux 12 millions de personnes déjà officiellement recensées comme sans emploi aux États-Unis.

On craint également que le TTIP débouche sur un abaissement de toutes les normes de travail considérées comme faisant « barrière » au commerce. Ainsi, les conventions collectives seraient susceptibles d'être remises en cause au motif qu'elles représentent un frein au modèle économique des concurrents – pour ne citer qu'un exemple parmi ceux référencés dans un rapport destiné à la Commission européenne détaillant les mesures qui constituent un « obstacle » au commerce euro-américain.²¹ Comme cha-

19. « Refocusing EU Cohesion Policy for Maximum Impact on Growth and Jobs: The Reform in 10 Points », Bruxelles : Commission européenne, 19 novembre 2013.

20. Robert E. Scott, Carlos Salas et Bruce Campbell, « Revisiting NAFTA : Still not working for North America's workers », Washington DC : Economic Policy Institute, septembre 2006 ; Ben Beachy, « NAFTA at 20 », Washington DC : Public Citizen, janvier 2014.

21. « Non-Tariff Measures in EU-US Trade and Investment – An Economic Analysis », Rotterdam : Ecorys, décembre 2009, p. 111.

cun sait, les États-Unis refusent de ratifier les conventions de l'OIT sur les normes fondamentales du travail telles que les négociations collectives, la liberté d'association et le droit syndical. En outre, environ la moitié des États fédéraux ont désormais adopté une législation hostile aux syndicats dans le cadre de ce qu'ils ont appelé le « droit au travail », législation qui sape les finances des syndicats ainsi que les systèmes d'assurance et de retraite et permet aux entreprises de casser les salaires des travailleurs.²² Les entreprises voient dans le TTIP l'opportunité de délocaliser la production là où les salaires et les droits des travailleurs sont les plus faibles, créant ainsi un nivellement par le bas qui permet de réduire les coûts du travail et d'accroître les profits. On sait déjà que la Commission européenne apporte son soutien aux revendications des groupes d'entreprises européens demandant la suppression des droits salariaux et des droits des travailleurs dans l'UE.²³

En outre, selon les dispositions prévues dans le TTIP concernant la protection des investisseurs (voir ci-dessous), toute amélioration des modalités et conditions d'emploi autorisera les entreprises de l'UE ou des États-Unis à lancer une procédure en dédommagement. L'entreprise française Veolia a lancé une telle action en réparation contre l'Égypte qui porte sur un contrat de 15 ans pour l'élimination des déchets à Alexandrie – contrat que l'entreprise a abandonné en octobre 2011. Veolia demande désormais des dommages et intérêts à l'État égyptien au motif, notamment, que les efforts du Conseil national des salaires en vue d'aligner les salaires des secteurs privé et public sur l'inflation ont eu un impact négatif sur ses marges bénéficiaires.²⁴ La crainte d'être confronté à des affaires de ce type sous le coup du TTIP pourrait « refroidir » les pays et les dissuader de revoir les avantages sociaux à la hausse.

22. Elise Gould et Heidi Shierholz, « The Compensation Penalty of "Right-to-Work" Laws », Washington DC : Economic Policy Institute, février 2011.

23. « Business Europe and the European Commission : in league against labor rights ? », Bruxelles : Corporate Europe Observatory, 11 mars 2013.

24. Veolia Propreté v. la République arabe d'Égypte (CIRDI n° ARB/12/15) ; Fanny Rey, « Veolia assigne l'Égypte en justice », *Jeune Afrique*, 11 juillet 2012.

4. Déréglementation de la sécurité des aliments

Les réglementations européennes en matière de sécurité sanitaire des aliments, notamment les restrictions sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), les pesticides, le bœuf aux hormones et les accélérateurs de croissance, comptent parmi les principales cibles que les groupes d'entreprises souhaitent éliminer lors des négociations du TTIP. Les producteurs américains de denrées alimentaires ne sont pas soumis aux mêmes normes écologiques ou relatives au bien-être des animaux que leurs homologues européens ; ils cherchent depuis longtemps à supprimer les contrôles de l'UE qui restreignent la vente de leurs produits sur les marchés européens. D'entrée de jeu, le gouvernement américain a explicitement déclaré qu'il profiterait des négociations du TTIP pour cibler les réglementations de l'UE qui font obstacle aux exportations alimentaires américaines, notamment les réglementations sur la sécurité sanitaire des aliments, pour lesquelles les citoyens européens se sont battus et qu'ils défendent depuis plusieurs décennies.²⁵

Le « principe de précaution » qu'applique l'UE dans le domaine de la sécurité des aliments est au cœur de la discorde. Selon ce principe, il est possible de retirer un produit du marché s'il existe un risque que ce produit constitue un danger pour la santé humaine, même si les données scientifiques permettant d'évaluer le risque concerné sont insuffisantes.²⁶ Si le principe de précaution est critiqué, c'est aussi parce qu'il a pour effet de transférer la charge de la preuve à toute entreprise désireuse de commercialiser un produit potentiellement dangereux : au lieu d'exiger que la partie publique prouve la dangerosité du produit, c'est l'entreprise qui est tenue de prouver qu'il n'est pas dangereux. Le gouvernement américain n'applique pas le principe de précaution et les intérêts des entreprises sont prévalents dans la mise en place des normes américaines de sécurité sani-

25. Voir, par exemple, l'engagement pris par le président des États-Unis dans sa notification officielle au Congrès du lancement des négociations du TTIP d'élargir l'accès aux marchés des exportations américaines grâce à la suppression des restrictions sanitaires et phytosanitaires : courrier de Demetrios Marantis, représentant au commerce extérieur américain par intérim, à John Boehner, porte-parole à la Chambre des représentants, 20 mars 2013.

26. Pour une analyse complète, voir *Late lessons from early warnings : science, precaution, innovation*, Copenhague : Agence européenne pour l'environnement, janvier 2013.

taire des aliments, qui sont bien moins rigoureuses que les normes européennes. À l'heure où le programme de « convergence réglementaire » du TTIP œuvre à rapprocher les normes de l'UE de celles des États-Unis, les exemples suivants sont révélateurs des risques encourus :

- Environ 70 % de l'ensemble des denrées alimentaires transformées vendues dans les supermarchés américains contient désormais des ingrédients génétiquement modifiés. Les supermarchés européens, en revanche, ne vendent pratiquement aucune nourriture génétiquement modifiée du fait de la forte résistance populaire et tout aliment contenant des ingrédients génétiquement modifiés doit être clairement étiqueté comme tel. Les entreprises américaines de biotechnologies se servent du TTIP pour lancer une offensive contre les réglementations de l'UE et le gouvernement américain est désireux de mettre à mal la politique européenne d'étiquetage obligatoire. Le secteur européen des biotechnologies travaille en étroite collaboration avec son homologue américain afin d'accroître la diffusion des OGM en Europe par l'intermédiaire du TTIP.²⁷
- Les producteurs alimentaires américains considèrent le système européen de contrôle de l'usage des pesticides comme l'un des premiers ensembles de normes à revoir à la baisse dans le cadre du TTIP.²⁸ Les réglementations de 2009 ont inscrit le principe de précaution au cœur du système européen de contrôle des pesticides dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. Ces réglementations comptent cependant d'ores et déjà parmi les cibles du TTIP, l'intention étant, selon les négociateurs en chef, d'aller plus loin encore que les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de réduire leur impact sur les entreprises au minimum nécessaire.²⁹
- Les contrôles exercés par l'UE sur les perturbateurs endocriniens (substances chimiques dont il a été prouvé qu'elles interfèrent avec le sys-

27. Voir par exemple la demande commune de BIO et d'EuropaBio lors de la consultation UE-États-Unis menée en 2012 sur les questions réglementaires.

28. Soit la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et le règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, tous deux datés du 21 octobre 2009.

29. « Second round of Transatlantic Trade and Investment Partnership: Report of stakeholder briefing », Bruxelles : Commission européenne, 15 novembre 2013 ; « Chief Negotiators, Dan Mullaney and Ignacio Garcia Bercero Hold a Press Conference Following the Third Round of Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) Talks », Washington DC : Office of the US Trade Representative, 20 décembre 2013.

tème hormonal humain) définissent le niveau maximal de contamination à une hauteur qui bloque environ 40 % de l'ensemble des exportations alimentaires américaines vers l'Europe. Les groupes industriels américains aspirent à utiliser le TTIP pour supprimer ces contrôles.³⁰

- Plus de 90 % de la viande bovine américaine est produite moyennant l'utilisation d'hormones de croissance bovines dont l'effet cancérigène a été établi, l'UE introduisant dès 1988 des restrictions sur l'importation de ce type de viande. Le gouvernement américain a déjà contesté ces restrictions par l'intermédiaire de l'OMC et les groupes d'entreprises appellent à les supprimer dans le texte du TTIP, arguant qu'elles constituent des barrières commerciales « inutiles ».
- Les producteurs américains de poulet et de dinde traitent régulièrement les carcasses aviaires au chlore avant de les vendre aux consommateurs – procédure interdite depuis 1997 dans l'UE. Une fois de plus, le gouvernement américain a contesté cette interdiction par l'intermédiaire de l'OMC et les entreprises américaines enjoignent désormais d'y mettre fin dans le cadre des négociations du TTIP. La Commission européenne a tenté par le passé de lever cette interdiction, mais la résistance des experts vétérinaires et des députés européens l'en a empêchée.

La Commission européenne a tenu de nombreuses réunions secrètes avec les représentants de l'industrie agro-alimentaire désireux d'édulcorer les réglementations de l'UE sur la sécurité sanitaire des aliments – difficile dès lors de lui faire confiance quand il s'agit de défendre la santé des consommateurs. Dans un document interne de prise de position communiqué au gouvernement américain en préparation du premier cycle de négociations du TTIP, la Commission européenne a accepté de réviser les mesures européennes en matière de sécurité des aliments « dans le but de supprimer les barrières inutiles ». ³¹ Afin de manifester sa bonne volonté vis-à-vis des exigences américaines, la Commission a déjà levé l'interdiction d'importer en Europe des porcs et des bœufs américains vivants aspergés d'acide lactique, et ce, malgré les objections soulevées par un certain nombre d'États membres. ³²

30. « US Agricultural Exports Threatened by EU Pesticide Regulation », CropLife America, 21 novembre 2013.

31. « Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) : Note for the attention of the Trade Policy Committee », Bruxelles : Commission européenne, 5 juillet 2013.

32. « L'UE lève son interdiction sur certaines viandes américaines », EurActiv, 5 février 2013 ; « Member States resist lactic acid cleaning for carcasses », *EU Food Law*, 12 octobre 2012.

5. **Déréglementation** écologique

La Commission européenne a reconnu ouvertement que le TTIP aura pour effet de renforcer la pression exercée sur l'environnement puisque « tous les scénarios » de futurs échanges commerciaux entre l'UE et les États-Unis encadrés par le TTIP impliquent une augmentation de la production, de la consommation et des transferts internationaux de marchandises. L'analyse d'impact de la Commission souligne que cette augmentation de la production mettra à son tour « en péril à la fois les ressources naturelles et la préservation de la biodiversité ». ³³ Pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre, la Commission constate que selon le scénario qu'elle privilège, le TTIP entraînera le rejet de 11 millions de tonnes métriques de CO₂ supplémentaires dans l'atmosphère, ce qui remet en question l'engagement de réduction des émissions de l'UE pris en vertu du Protocole de Kyoto. ³⁴ Et pourtant, aucune des observations ici citées n'ont amené la Commission à reconsidérer le soutien qu'elle apporte au TTIP.

Dans l'immédiat, le TTIP menace de saper des réglementations écologiques-clés au sein de l'UE, réputées pour garantir un niveau de sécurité bien plus élevé qu'aux États-Unis. Sont menacées ici d'abord et avant tout les réglementations REACH de l'UE portant sur les substances chimiques et introduites en 2007 afin de protéger la santé humaine ainsi que l'environnement des substances dangereuses que les entreprises utilisent au cours des processus de production ou autres. ³⁵ REACH est fondé sur le principe de précaution que nous avons développé au point précédent ; cet ensemble de réglementations impose au secteur industriel l'obligation de prouver qu'un produit chimique n'est pas dangereux pour qu'il puisse être certifié pour usage commercial. La législation américaine sur le contrôle

33. « Impact Assessment Report on the future of EU-US trade relations », Strasbourg : Commission européenne, 12 mars 2013, section 5.8.2.

34. *Ibid.*, section 5.8.1.

35. Règlement EU n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH), 18 décembre 2006.

des substances toxiques de 1976 (TSCA), quant à elle, oblige le régulateur public à prouver qu'un produit chimique est dangereux pour pouvoir restreindre son utilisation. Toute restriction doit, conformément à cette loi, se limiter à une mesure la « moins pénible » possible. Dans le cadre de la législation TSCA, l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) n'est parvenue à introduire des contrôles que sur 6 des 84 000 produits chimiques utilisées à des fins commerciales aux États-Unis depuis 1976.³⁶ Un régime aussi permissif a des conséquences directes sur l'exposition de la population aux risques sanitaires : alors que l'UE exclut par exemple 1 200 substances de l'usage autorisé dans les cosmétiques, les États-Unis n'en interdisent qu'une douzaine.³⁷

Aux États-Unis, les associations écologiques et les groupements d'intérêt public mènent campagne depuis longtemps pour que la loi TSCA soit remplacée par de nouvelles réglementations s'inspirant de REACH.³⁸ En face, les groupes de lobby des entreprises s'opposent énergiquement aux exigences de sécurité de l'UE et souhaitent utiliser le cadre de déréglementation du TTIP pour « harmoniser » REACH en le rabaisant au niveau de la réglementation américaine moins stricte. La Commission européenne reconnaît l'incompatibilité fondamentale existant entre les approches européenne et américaine, mais elle vise toutefois une possible « convergence et reconnaissance des réglementations dans le secteur de la chimie » au nom des intérêts de ses partenaires industriels.³⁹ Les entreprises européennes sont heureuses de se rallier à cet effort en se servant du TTIP pour supprimer les réglementations écologiques qui, avancent-elles, impliquent pour elles un désavantage compétitif vis-à-vis de leurs concurrents mondiaux.

36. « Submission of Centre for International Environmental Law (CIEL) before US Senate Committee on Finance hearing on the Transatlantic Trade and Investment Partnership », Washington DC : CIEL, 30 octobre 2013 ; voir également « Chemical Regulation : Comparison of US and Recently Enacted European Union Approaches to Protect against the Risks of Toxic Chemicals », Washington DC : Government Accountability Office, août 2007.

37. Kim Egan, « Is Europe the New America ? », Saltbox Consulting, 24 septembre 2013.

38. Le nouveau projet de loi sur l'amélioration de la sécurité chimique, intitulé Chemical Safety Improvement Act, actuellement en débat au Congrès n'a pas permis de remettre en question l'approche « fondée sur le risque » à l'œuvre dans la loi TSCA ; voir, par exemple, Karuna Jaggar, « The Chemical Safety Improvement Act Falls Short : Open Letter to Congress », *Huffington Post*, 12 novembre 2013.

39. « Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) : Note for the attention of the Trade Policy Committee », Bruxelles : Commission européenne, 20 juin 2013 ; annexe II : « Chemicals in TTI ».

Un certain nombre d'autres réglementations écologiques importantes sont menacées par la volonté dérégulatrice du TTIP. Les exigences de durabilité imposées par la directive sur les énergies renouvelables de l'UE sont la cible des efforts des producteurs d'agrocarburants américains désireux « d'harmoniser » les réglementations de l'UE en les ramenant au niveau des normes américaines, plus faibles. Le gouvernement américain se sert également du TTIP pour saper la directive de l'UE sur la qualité des carburants afin de permettre aux raffineries américaines d'exporter plus facilement en Europe du pétrole extrait de sables bitumeux canadiens moyennant des conséquences écologiques désastreuses.⁴⁰ En outre, le TTIP donnerait libre cours aux exportations de masse de gaz de schiste américain, ce qui déboucherait sur une expansion des pratiques de fracturation hydraulique (fracking) aux États-Unis et permettrait aux entreprises américaines de remettre en cause les interdictions de ce procédé en Europe, à l'image de l'entreprise d'énergie américaine Lone Pine Resources qui se sert actuellement des termes de l'ALENA pour poursuivre le gouvernement du Canada en raison du moratoire sur la fracturation hydraulique instauré au Québec.⁴¹

40. Kate Sheppard, « Michael Froman, Top US Trade Official, Sides With Tar Sands Advocates In EU Negotiations », *Huffington Post*, 24 septembre 2013.

41. « Lone Pine Resources files outrageous NAFTA lawsuit against fracking ban », communiqué de presse commun du Sierra Club et du Conseil des Canadiens, 2 octobre 2013.

6. Offensive contre les services publics

Le TTIP vise non seulement à assouplir les réglementations sur l'environnement et la sécurité sanitaire des aliments, mais également à assurer la libéralisation des marchés des services, notamment en ouvrant aux entreprises privées les services publics tels que la santé, l'éducation et l'eau. Les entreprises américaines tiennent tout particulièrement à obtenir l'accès aux systèmes publics de santé en Europe, qui constituent à leurs yeux de vastes marchés jusqu'à présent inexploités. Le gouvernement américain a confirmé qu'il userait du TTIP afin d'ouvrir en force les marchés européens des services au profit du capital américain, et qu'il allait en particulier « soulever la question des monopoles désignés » dans le domaine des services publics.⁴² Certains parlementaires britanniques ont tiré la sonnette d'alarme, soulignant que le TTIP pourrait « détruire » le Service national de santé (NHS) si les sociétés américaines obtenaient le droit de participer aux appels d'offre du milieu hospitalier.⁴³

La Commission européenne a affirmé que les services publics ne seront pas concernés par le TTIP en vertu de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC qui exclut « les services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ».⁴⁴ Toutefois, la Commission reconnaît depuis longtemps que cette clause ne protège en aucun cas les services publics car elle propose une définition bien trop restreinte des services exclus de l'AGCS. En conséquence, l'UE a été contrainte d'ajouter une restriction supplémentaire à la première liste d'engagements en matière de services qu'elle avait présentée en 1995 afin que ses services publics ne soient affectés par l'AGCS. Toutefois, la Commission a désormais abandonné l'idée d'une exemption des « services publics » puisqu'elle souhaite activement **inclure** ceux-ci dans les accords commerciaux de l'UE et n'en exclure que les services liés à la sécu-

42. Courrier de Demetrios Marantis, représentant au commerce extérieur américain par intérim, à John Boehner, porte-parole à la Chambre des représentants, 20 mars 2013.

43. « Privatisation agenda drives Tory policy on NHS, says Burnham », *Independent*, 10 janvier 2014.

44. « Directives for the negotiation on the Transatlantic Trade and Investment Partnership between the European Union and the United States of America », Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, 17 juin 2013, section 20.

rité tels que le système judiciaire, les polices aux frontières ou le contrôle du trafic aérien.⁴⁵

Outre la future cession de services publics aux entreprises à but lucratif, l'un des effets les plus insidieux des accords de libre-échange tels que le TTIP est qu'il devient de fait impossible pour les États de confier de nouveau au secteur public des services qui ont été privatisés par le passé. Cet effet de verrouillage opérera d'autant plus largement si le TTIP adopte la méthode de la « liste négative » employée dans le nouvel accord de libre-échange signé entre l'UE et le Canada, qui prévoit d'abandonner à la libéralisation tous les secteurs des services, sauf ceux signalés spécifiquement comme exemptés (selon le principe du « list it or lose it »). Nous avons affaire ici à un recul spectaculaire si l'on compare cette démarche à la méthode de la « liste positive » employée traditionnellement par l'UE, selon laquelle seuls les secteurs proposés activement à l'inclusion sont ouverts à la concurrence des entreprises étrangères. Les groupes d'entreprises européens se sont associés à leurs homologues américains pour réclamer l'emploi de la méthode de la liste négative dans le TTIP afin de maximiser le nombre des secteurs des services soumis à la libéralisation.⁴⁶

De même, si les mesures de protection des investisseurs sont retenues dans le TTIP (voir ci-dessous), les investisseurs étrangers pourront poursuivre les pays d'accueil des investissements pour les pertes de profit provoquées par l'annulation de privatisations antérieures. Lorsqu'en 2006, la population slovaque a élu un gouvernement de gauche en réaction à la privatisation impopulaire du système de santé, l'une des premières mesures prises par ce gouvernement a été de restreindre les possibilités offertes aux compagnies d'assurance privées de dégager des profits du système de santé publique. En représailles, plusieurs sociétés d'assurance maladie ont poursuivi le gouvernement slovaque pour préjudice subi, l'entreprise néerlandaise Achmea saisissant des biens publics d'une valeur de 29,5 millions d'euros en « dédommagement ». Dans une affaire sans précédent instruite en 2013, Achmea tente d'utiliser ces mêmes mécanismes afin d'empêcher le gouvernement

45. « Commission Proposal for the Modernisation of the Treatment of Public Services in EU Trade Agreements », Bruxelles : Commission européenne, 26 octobre 2011.

46. « Regulatory Cooperation Component in the services sectors to an EU-US Economic Agreement », déclaration commune du Forum européen des services et de la Coalition of Service Industries, 12 novembre 2012 ; « EUROCHAMBRES views and priorities for the negotiations with the United States for a Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) », déclaration de principe d'EUROCHAMBRES, 6 décembre 2013.

slovaque d'instaurer un régime d'assurance public qui offrirait une couverture santé à tous les citoyens du pays.⁴⁷

Au sein même de la Commission européenne, des inquiétudes ont été exprimées quant à la menace que représente le TTIP pour les services de santé. Bernie Merkel, chef de l'unité Stratégies et systèmes de santé de la Commission, a souligné que l'UE devra se battre pour défendre ses dispositions en matière de santé publique face aux revendications américaines d'ouverture d'un nouvel accès au marché dans le TTIP. Lors de son intervention devant le Forum européen de la santé en octobre 2013, Bernie Merkel a lancé une mise en garde précisant qu'il est illusoire de croire que le TTIP offre l'opportunité d'améliorer le niveau des soins de santé ou encore de l'accès aux médicaments : « N'oubliez pas que si l'Amérique fonctionne bien pour ceux qui ont de l'argent, elle ne fonctionne pas si bien que ça pour ceux qui n'en ont pas ».⁴⁸

Dans le même temps, c'est cependant la Commission européenne qui tente d'utiliser le TTIP pour contourner d'importantes réglementations financières introduites suite à la crise de 2008. Bien que tous s'accordent à dire que la réglementation « allégée » a constitué l'une des premières causes du krach de 2008, la Commission tente désormais d'accentuer la dérégulation en demandant qu'elle figure à l'ordre du jour des pourparlers du TTIP. Cette orientation est activement défendue par le gouvernement britannique qui s'exprime au nom de son puissant lobby des services financiers implanté dans la City londonienne ainsi que par le gouvernement allemand au nom de son secteur bancaire – et également par les grandes banques américaines qui, quant à elles, souhaitent se servir du TTIP pour affaiblir les nouvelles réglementations introduites par la loi Dodd-Frank Act votée sous l'administration Obama.⁴⁹ Le gouvernement américain a d'ores et déjà accepté de négocier un assouplissement des dispositions régissant l'accès aux marchés des services financiers, notamment la suppression des contrôles de capitaux.⁵⁰

Au-delà de l'ouverture des services publics, la Commission européenne et le gouvernement américain ont l'intention d'utiliser le TTIP pour ouvrir les

47. Laurence Franc-Menget, « ACHMEA II – Seizing Arbitral Tribunals to Prevent Likely Future Expropriations : Is it an Option ? », Kluwer Arbitration Blog, 28 mars 2013.

48. « TTIP : Health sector braced for "damage control" », EurActiv, 7 octobre 2013.

49. James Politi et Alex Barker, « White House set for Wall Street clash over trade talks », *Financial Times*, 7 juillet 2013.

50. Myriam Vander Stichele, « TTIP Negotiations and Financial Services: Issues and Problems for Financial Services Regulation », Amsterdam : SOMO, 16 octobre 2013.

marchés publics au secteur privé. Cette ouverture implique l'interdiction d'un certain nombre de politiques locales d'attribution des marchés publics promouvant des objectifs sociaux et écologiques majeurs. L'UE a signalé son intention de demander la suppression de dispositions législatives populaires privilégiant l'achat de biens américains (dispositions « Buy America ») qui sont utilisées dans de nombreux États américains pour favoriser l'emploi et les entreprises à l'échelle locale.⁵¹ Le gouvernement américain a fait part de son intention de s'attaquer aux régimes européens de passation des marchés tels que, par exemple, les programmes en faveur des produits alimentaires locaux promus dans les écoles et dans d'autres organismes publics.⁵² Une fois de plus, les seuls gagnants dans cette affaire seront les sociétés transnationales qui évincent les fournisseurs locaux pour s'emparer de leurs contrats.

Aucune de ces inclusions n'est inévitable. Invoquant « l'exception culturelle » grâce à laquelle la France protège traditionnellement son industrie cinématographique de la concurrence extérieure, le gouvernement français a annoncé en juin 2013 qu'il était parvenu à exclure les services audiovisuels du mandat de la Commission européenne pour le TTIP, et ce, malgré l'opposition du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la Commission elle-même. Lors d'un débat houleux au sein du Conseil des affaires étrangères de l'UE, la France a menacé d'opposer son veto au lancement des négociations du TTIP si l'exception culturelle n'était pas respectée. Le gouvernement américain a confirmé cependant qu'il « plaiderait de manière offensive » pour l'inclusion des services audiovisuels dans les négociations au nom des intérêts de son industrie cinématographique et télévisuelle.⁵³ Piquée au vif par son échec à obtenir un mandat couvrant tous les secteurs dans leur intégralité, la Commission européenne n'en démord pas, précisant que le TTIP ne comportera aucune « niche » créée pour les services audiovisuels. Il est probable qu'elle tente ultérieurement de réintroduire ces services dans les négociations.⁵⁴

51. James Politi, « Buy America laws raise hurdles in European talks », *Financial Times*, 26 juin 2013 ; les dispositions législatives privilégiant l'achat de biens américains sont explicitement mentionnées comme cibles dans la section 24 du mandat de négociation de la Commission européenne approuvé en juin 2013.

52. « EU-US trade deal: A bumper crop for "big food" ? », Friends of the Earth Europe et Institute for Agriculture and Trade Policy, octobre 2013.

53. Réponse écrite de Michael Froman, représentant américain au Commerce, au Ways and Means Committee du Congrès concernant la politique commerciale du Président, 18 juillet 2013.

54. « Member States endorse EU-US trade and investment negotiations », Bruxelles : Commission européenne, 14 juin 2013 ; « M.Barroso, vous n'êtes ni loyal ni respectueux ! », *Le Monde*, 18 juin 2013.

7. Mise en péril du droit à la vie privée

Si le TTIP vise avant tout à déréguler les marchés au profit du commerce, il tente également d'accroître les profits des entreprises en limitant l'accès des particuliers à l'information. Le chapitre du TTIP consacré aux droits de propriété intellectuelle comportera des dispositions sur les droits d'auteur, les brevets et les marques commerciales visant à renforcer le contrôle des entreprises sur le savoir au détriment de l'accessibilité au public dans l'UE et aux États-Unis. Les nombreuses exceptions aux droits d'auteur appliquées à l'heure actuelle pour les écoles, les bibliothèques, les personnes handicapées et l'enseignement à distance pourraient disparaître. Dans le même temps, l'industrie pharmaceutique cherche à se servir du TTIP pour restreindre l'accès du public aux données concernant les essais cliniques – une évolution qui irait à l'encontre du principe de transparence et entraînerait à l'avenir une augmentation des coûts pour les systèmes nationaux de santé.⁵⁵

Suite à la divulgation d'un document confidentiel de la Commission européenne, on craint que le TTIP réintroduise certains éléments fondamentaux de l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC) rejeté par le Parlement européen en 2012.⁵⁶ Ce texte avait été largement condamné dans toute l'Europe au motif qu'il constitue une attaque contre les libertés civiles. Il exigeait ainsi des fournisseurs de services Internet qu'ils surveillent les activités en ligne et divulguent des informations sur toute personne soupçonnée d'enfreindre les dispositions relatives aux droits d'auteur. Les députés européens ont largement voté contre l'ACAC (478 contre 9), usant pour la première fois des nouvelles compétences que le traité de Lisbonne confère au Parlement européen et qui lui permettent de rejeter un accord

55. Jim Murray, « New fronts in the struggle for transparency », blogs du *British Medical Journal*, 13 décembre 2013.

56. « Transatlantic Trade and Investment Partnership negotiations (TTIP) : The Information and Communication Technology (ICT) sector », Bruxelles : Commission européenne, 2013.

commercial international. David Martin, le député européen écossais rapporteur de l'ACAC, avait indiqué à ses collègues qu'il était impensable d'accepter un accord négocié en secret et présenté au Parlement européen comme un fait accompli.

Le TTIP sapera également la législation sur la protection des données en facilitant pour les entreprises l'accès aux informations personnelles des particuliers et leur utilisation à des fins commerciales. La Commission européenne a d'ores et déjà édulcoré les règles de l'UE sur la protection des données afin d'ouvrir la voie à une cohérence réglementaire sous le régime du TTIP, supprimant une disposition-clé qui empêchait les services de renseignement américain d'espionner les citoyens européens.⁵⁷ Les documents obtenus par l'intermédiaire d'Edward Snowden ont révélé, comble de l'ironie, que le gouvernement américain avait placé sur écoute les bureaux de l'UE à New York, Washington et Bruxelles et infiltré leur réseau informatique afin d'accéder à des courriels et documents internes de l'UE. En réponse à la demande de suspension des négociations du TTIP portée par les députés européens suite à ce scandale, la commissaire européenne à la Justice, Viviane Reding, a déclaré : « Nous ne pouvons pas négocier un grand marché transatlantique si le moindre doute subsiste sur le fait que nos partenaires poursuivent des activités d'espionnages dans les bureaux de nos négociateurs. »⁵⁸

57. James Fontanella-Khan, « Washington pushed EU to dilute data protection », *Financial Times*, 12 juin 2013.

58. Claus Hecking et Stefan Schultz, « Spying "Out of Control": EU Official Questions Trade Negotiations », *Der Spiegel*, 30 juin 2013 ; Laura Poitras, Marcel Rosenbach, Fidelius Schmid et Holger Stark, « Attacks from America: NSA Spied on European Union Offices », *Der Spiegel*, 29 juin 2013.

8. Le RDIE : une menace pour la démocratie

La plus grande menace qui émane du TTIP est sans doute qu'il vise à accorder aux sociétés transnationales le pouvoir d'attaquer directement les gouvernements nationaux pour pertes occasionnées sur leur territoire résultant de décisions de politique publique. Cette disposition pour le « règlement des différends entre investisseurs et États » (RDIE) a des conséquences sans précédent dans la mesure où elle élève le capital transnational au rang de l'État-nation en lui octroyant un statut juridique comparable. Sous le régime du TTIP, les sociétés américaines et européennes seraient donc en mesure de contester les décisions démocratiques prises par les États souverains et d'exiger des dédommagements lorsque ces décisions ont un impact négatif sur leurs profits.

Les États-Unis ont insisté pour qu'un mécanisme de RDIE soit inclus dans presque tous les traités bilatéraux d'investissement qu'elle a conclus jusqu'à présent, l'Australie étant le seul pays ayant réussi à s'assurer une exception à la règle. Avec le RDIE, les entreprises étrangères sont en mesure d'engager des poursuites pour dommages et intérêts contre le pays d'accueil même si elles n'ont conclu aucun contrat avec son gouvernement. En outre, les investisseurs sont autorisés à contourner les juridictions nationales en portant plainte directement auprès des tribunaux d'arbitrage internationaux, ce qui enfreint l'obligation traditionnelle d'épuiser les recours locaux avant de faire appel aux instances internationales. Dans certaines affaires, des entreprises d'un pays se sont présentées comme des investisseurs « étrangers » afin de bénéficier des privilèges accordés par le RDIE et d'entamer des poursuites contre leur propre gouvernement.⁵⁹

Les tribunaux d'arbitrage eux-mêmes ne sont rien d'autre que des tribunaux fantômes. Les arbitres ne sont nullement des juges permanents

59. Gus Van Harten, *Investment Treaty Arbitration and Public Law*, Oxford: Oxford University Press, 2007.

investis par les pouvoirs publics, comme c'est le cas dans les systèmes judiciaires nationaux, mais un petit cercle fermé de juristes d'entreprises désignés suivant une procédure ad hoc et qui ont personnellement intérêt à statuer en faveur des entreprises.⁶⁰ Ces tribunaux siègent dans le secret et il a été prouvé à tant de reprises que les arbitres s'étaient rendus coupables d'une fausse application du droit que même les partisans d'un arbitrage international reconnaissent qu'ils ont perdu toute crédibilité. Dans une déclaration publique, plus de 50 professeurs de droit et autres universitaires ont demandé l'abolition de ce système et la réattribution de la compétence d'arbitrage aux juridictions nationales.⁶¹

Lorsque le RDIE a été inclus aux traités bilatéraux d'investissement ou à d'autres accords de libre-échange, il a fortement nuit aux politiques publiques et à la démocratie.⁶² Pour citer quelques-uns des exemples les plus notoires :

- La société d'énergie suédoise Vattenfall a entamé des poursuites contre le gouvernement allemand demandant 3,7 milliards d'euros en raison de la décision prise par le pays de fermer progressivement ses centrales nucléaires suite au désastre nucléaire de Fukushima. Vattenfall a déjà remporté une victoire face à la ville de Hambourg qui a assoupli sa réglementation en matière de protection de l'environnement après la plainte déposée par l'entreprise.
- Lors de la première d'une longue série d'affaires de RDIE contre le Canada sous le régime de l'ALENA, le Canada a été contraint de révoquer son interdiction de l'additif pour carburants MMT suite à l'opposition de la compagnie américaine Ethyl. Dans une affaire ultérieure portant sur les droits d'usage de l'eau et les droits de coupe, le Canada a dû verser 122 millions de dollars à AbitibiBowater, une entreprise papetière canadienne qui s'est servie des dispositions de l'ALENA pour poursuivre son propre gouvernement à partir de son siège américain.
- Le géant américain du tabac Philip Morris a porté plainte contre le gou-

60. Pia Eberhardt et Cecilia Olivet, *Profiting from Injustice: How Law Firms, Arbitrators and Financiers are Fuelling an Investment Arbitration Boom*, Amsterdam : Corporate Europe Observatory et Transnational Institute, 2012.

61. « Déclaration publique sur le régime d'investissement international », 31 août 2010, disponible dans différentes langues sur www.osgoode.yorku.ca/public_statement.

62. Pour d'autres exemples, voir John Hilary, *The Poverty of Capitalism: Economic Meltdown and the Struggle for What Comes Next*, Londres : Pluto Press, 2013, chapitre 3.

vernement australien et lui réclame des milliards de dollars en raison de sa politique de santé publique prescrivant que toutes les cigarettes doivent être vendues dans des paquets à visuels neutres. Philip Morris a également attaqué l'Uruguay suite à des mesures anti-tabac décrétant que les avertissements relatifs à la santé devaient couvrir 80 % de la surface des paquets de cigarettes.

- L'Argentine est le pays le plus durement touché par les affaires de RDIE, notamment par de nombreuses affaires liées à sa décision de désindexer le peso du dollar américain en 2002. Après des années de lutte, le gouvernement argentin a été contraint de déboursier plus de 500 millions de dollars en octobre 2013 en règlement des différends qui l'opposaient à cinq compagnies.
- Dans la décision arbitrale de RDIE la plus coûteuse jusqu'à présent, l'Équateur a été contraint de verser 1,77 milliards de dollars à Occidental Petroleum pour avoir annulé son contrat avec le géant du pétrole après que celui-ci avait violé la loi équatorienne. Un autre tribunal a rejeté la plainte de l'Équateur qui demandait 19 milliards de dommages et intérêts à Chevron pour avoir pollué la forêt amazonienne pendant deux décennies.

Le recours au RDIE de la part des sociétés transnationales connaît à l'heure actuelle des proportions endémiques. Plus de 500 plaintes référencées ont été déposées contre au moins 95 pays, dont plus de 400 ont été déposées au cours des dix dernières années.⁶³ Étant donné le secret qui entoure ces procédures, il est fort probable que bien d'autres plaintes aient été déposées sans que l'opinion publique n'en soit informée.

Partout en Europe, des représentants des gouvernements interrogent la pertinence de l'inclusion d'un mécanisme de RDIE dans le TTIP. Le gouvernement britannique a chargé la London School of Economics de mener une analyse d'impact des coûts et des bénéfices de l'inclusion d'une protection des investissements dans un accord États-Unis-UE. L'analyse conclut qu'une telle décision exposerait le Royaume-Uni à un nombre de différends et à des coûts bien plus élevés que ceux encourus par le Canada suite à la signature de l'ALENA, mais qu'il est en revanche « fort peu probable » qu'elle donne lieu à des investissements supplémentaires (la signature d'un accord bilatéral entre les États-Unis et un autre pays industrialisé

63. « Recent Developments in Investor-State Dispute Settlement (ISDS) », Genève: Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, mai 2013.

n'a d'ailleurs jamais entraîné la moindre augmentation des investissements américains dans ce pays). Les auteurs de l'analyse conseillent au gouvernement de reconsidérer la question et de se demander s'il est bien sage d'inclure un mécanisme de protection des investisseurs dans le TTIP.⁶⁴

La Commission européenne a d'ores et déjà défini le type de mécanisme de RDIE qu'elle souhaite intégrer au TTIP.⁶⁵ Sa position a toutefois fait l'objet de critiques de plus en plus virulentes émanant de groupes issus de la société civile – notamment la lettre ouverte soumise en décembre 2013 par 200 organisations européennes, américaines et internationales – et des gouvernements de plusieurs États-membres.⁶⁶ En réaction à ces critiques, la Commission européenne a annoncé en janvier 2014 qu'elle allait suspendre les négociations concernant le volet du TTIP consacré au RDIE pour une période de trois mois afin de mener une « consultation » de l'opinion européenne.⁶⁷ Les commentaires ultérieurs formulés par Karel De Gucht, commissaire européen au Commerce, révèlent que cet exercice vise bien plus à convaincre une opinion sceptique des mérites du RDIE qu'à réexaminer les intentions de la Commission.⁶⁸

64. Lauge N. Skovgaard Poulsen, Jonathan Bonnitcha et Jason Webb Yackee, « Costs and Benefits of an EU-USA Investment Protection Treaty », Londres : London School of Economics, avril 2013.

65. « TTIP negotiations : Modified EU draft proposals on trade in services, investment and electronic commerce », Bruxelles : Commission européenne, 2 juillet 2013.

66. Lettre ouverte de la société civile adressée à Michael Froman, représentant américain au Commerce, et à Karel De Gucht, commissaire européen au Commerce, 16 décembre 2013.

67. « La Commission va consulter les citoyens européens sur les dispositions de l'accord commercial UE-États-Unis relatives aux investissements et au règlement des différends entre investisseurs et États », Bruxelles : Commission européenne, 21 janvier 2014.

68. « The Transatlantic Trade and Investment Partnership: Where do we stand on the hottest topics in the current debate? », discours tenu par Karel De Gucht, commissaire européen au Commerce lors d'un événement organisé par Atlantik-Brücke, Düsseldorf, 22 janvier 2014.

9. La montée de la résistance

Un mouvement d'opposition au TTIP émerge actuellement de part et d'autre de l'Atlantique. Ce mouvement grandit au fur et à mesure que les citoyens prennent conscience de la menace que constituent ces négociations pour de nombreux domaines de leur vie. Tant dans l'UE qu'aux États-Unis, les défenseurs de la santé publique, et les militants en faveur de la justice sociale et écologique s'unissent aux syndicats et aux associations de consommateurs pour s'opposer à la volonté dérégulatrice à l'origine du TTIP. Des parlementaires de toute l'Europe ont exprimé leurs inquiétudes quant à la menace que représente le TTIP : en France, des sénateurs de tous les partis se sont attaqués en janvier 2014 au soutien qu'accorde le gouvernement à cet accord entraînant un débat houleux, tandis qu'en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, des députés, toutes tendances politiques confondues, ont soumis des motions critiquant le TTIP.⁶⁹ Dans une série de lettres adressées au Président Obama, 178 membres du Congrès – soit ceux qui en dernier ressort ont le pouvoir d'adopter le TTIP ou d'y opposer leur veto – ont signifié leur désaccord croissant vis-à-vis de l'orientation prise par la politique commerciale américaine, précisant qu'ils refusaient d'accorder à Obama un recours à la procédure accélérée qui lui permettrait de négocier de futurs traités commerciaux en leur nom.⁷⁰

D'autres nations commerçantes des quatre coins du monde craignent également que le TTIP n'ait un impact négatif sur leurs intérêts. La volonté de resserrer les liens entre l'UE et les États-Unis au travers du TTIP est

69. « French senators strongly attack EU-US trade deal », EurActiv, 13 janvier 2014 ; « Oppositionsfraktionen fordern verschiedene Änderungen für TTIP-Verhandlungen », Deutscher Bundestag, 14 juin 2013 ; « Transatlantic Trade and Investment Partnership », Early Day Motion 793, House of Commons, session 2013-2014, Royaume-Uni ; « Motion de Bram Van Ojik sur l'inclusion de la RDIE à l'accord commercial UE-États-Unis », soumise le 28 novembre 2013 et adoptée par la Chambre basse du Parlement néerlandais.

70. « Camp-Baucus Bill Would Revive Controversial 2002 Fast Track Mechanism », Washington DC : Public Citizen, janvier 2014.

considérée par beaucoup comme une tentative d'écarter les économies émergentes telles que la Chine, le Brésil et l'Inde qui, à l'heure actuelle, remettent en cause l'hégémonie des grandes puissances capitalistes. La Commission européenne a affirmé que le TTIP fixera non seulement des normes pour l'UE et les États-Unis mais qu'il entraînera également l'apparition d'attentes normatives à l'égard de ses autres partenaires commerciaux qui seront contraints d'adopter les mêmes normes sous peine d'être relégués à une position marginale au sein de l'économie mondiale.⁷¹ Dans le même temps, une baisse des barrières tarifaires et non tarifaires entre l'UE et les États-Unis entraînera probablement un déplacement des échanges ainsi qu'une réduction des exportations des économies émergentes et des pays à faible revenu.⁷²

En définitive, le TTIP est un accord conçu pour bénéficier aux sociétés transnationales européennes et américaines qui souhaitent élargir leur accès au marché et orchestrer la suppression des réglementations qui limitent leurs profits. Les commentateurs qui laissent entendre que cet accord pourrait jouer un rôle moteur positif entraînant une amélioration des normes des deux côtés de l'Atlantique ne tiennent compte ni de sa genèse, ni de son contenu, ni de la volonté de dérégulation qui l'anime. C'est pourquoi, en réponse aux négociations, la société civile revendique l'abandon du TTIP et demande qu'il soit remplacé par une politique commerciale alternative donnant la priorité aux citoyens et à la planète et non aux profits des entreprises.⁷³ Toutes les forces progressistes d'Europe, des États-Unis et d'ailleurs sont invitées à rejoindre ce mouvement.

71. «The Transatlantic Trade and Investment Partnership: Global Impacts», discours tenu par Karel De Gucht, commissaire européen au Commerce, à l'Institute for International and European Affairs, Dublin, 19 avril 2013.

72. «The Transatlantic Trade and Investment Partnership: A New Engine for Global Development ?», Washington DC: Sandler Trade LLC, juin 2013 ; «Potential Effects of the Proposed Transatlantic Trade and Investment Partnership on Selected Developing Countries», Brighton: CARIS, septembre 2013.

73. Pour plus d'informations concernant une alternative positive au TTIP et aux accords similaires, voir The Alternative Trade Mandate, «Trade: Time for a New Vision» (novembre 2013) sur alternativetrademandate.org.

10. Informations complémentaires

Les sites Internet anglophones suivants comportent des rubriques portant sur les campagnes, les informations et les analyses critiques consacrées au TTIP :

- bilaterals.org – toute l'actualité du TTIP ;
- s2bnetwork.org – le Réseau « Seattle to Brussels » (UE) ;
- citizen.org – l'ONG Public Citizen (États-Unis) ;
- sierraclub.org – l'organisation Sierra Club (États-Unis).

Outre les nombreuses sources mentionnées dans les notes, les textes suivants constituent des analyses d'ensemble de qualité :

- « A Brave New Transatlantic Partnership: The proposed EU-US Transatlantic Trade and Investment Partnership and its socio-economic & environmental consequences » (Réseau « Seattle to Brussels », octobre 2013) ;
- « The Transatlantic Free Trade Agreement: What's at Stake for Communities and the Environment » (Sierra Club, juin 2013) ;
- « Une déclaration transatlantique des droits des multinationales: les privilèges des investisseurs dans la négociation Union Européenne – États-Unis menacent l'intérêt public et la démocratie » (Corporate Europe Observatory, Réseau « Seattle to Brussels » et Transnational Institute, octobre 2013) ;
- « EU-US trade deal: A bumper crop for "big food" » (Friends of the Earth Europe et Institute for Agriculture and Trade Policy, octobre 2013) ;
- « The Transatlantic Colossus: Global Contributions to Broaden the Debate on the EU-US Free Trade Agreement » (Berlin Forum on Global Politics, janvier 2014).

La documentation officielle du TTIP est disponible sur les sites :

- de la Commission européenne : ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index_fr.htm (en français) ;
- du représentant américain au Commerce : www.ustr.gov/ttip.

ROSA LUXEMBURG STIFTUNG, BUREAU DE BRUXELLES

La fondation **Rosa Luxemburg Stiftung** est une organisation de gauche à but non lucratif proche du parti allemand « Die Linke » (Parti de gauche) et dont le champ d'action est international. Créée en 1990, la fondation consacre son travail à l'analyse des évolutions et des processus sociaux et politiques à l'œuvre dans le monde entier. Notre travail s'inscrit dans le contexte de la crise multiple et croissante du système politique et économique actuel. En coopération avec d'autres organisations progressistes de par le monde, notre action porte sur la participation démocratique et sociale, le renforcement des capacités des groupes défavorisés, et les alternatives pour le développement économique et social. Nos activités internationales ont pour but de favoriser l'éducation citoyenne à l'aide d'analyses universitaires, de programmes publics et de projets menés en collaboration avec nos institutions partenaires. Afin d'accompagner et de coordonner ces différents projets, la fondation a créé 17 bureaux régionaux aux quatre coins du globe. Le bureau bruxellois a ouvert ses portes en 2008. Sa mission principale consiste à renforcer les liens entre les mouvements, les militants et les universitaires de gauche et progressistes issus d'Europe et de différentes régions du monde. Notre action a pour but de contribuer à un système mondial plus juste fondé sur la solidarité internationale.

www.rosalux-europa.info - www.rosalux.de

War on Want est une organisation militante dont la mission est de lutter contre les causes de la pauvreté et des violations des droits humains. Elle s'inscrit dans le mouvement international en faveur de la justice mondiale.

www.waronwant.org

Rosa-Luxemburg-Stiftung

Bureau de Bruxelles
Ave. Michel-Ange 11
1000 Bruxelles, Belgique
www.rosalux-europa.info

Responsable légal

Dr Klaus Sühl

Auteur

John Hilary

Traduction

Claire Lochet et Anna Bodenez pour *lingua•trans•fair*

Mise en page

Erifili Arapoglou

Impression

KETHEA SCHEMA+CHROMA
Imprimé en Grèce

Bruxelles, mai 2014
Cette brochure est gratuite.



ROSA LUXEMBURG STIFTUNG
BUREAU DE BRUXELLES

Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) est un traité complet de libre-échange et d'investissement qui fait actuellement l'objet de négociations secrètes entre l'Union européenne et les États-Unis. Le but principal du TTIP consiste à supprimer les « barrières » réglementaires qui limitent les profits potentiels des sociétés transnationales de part et d'autre de l'Atlantique. Ces « barrières » comptent en réalité parmi les normes sociales ou réglementations écologiques les plus précieuses dont nous disposons.

En d'autres termes, les enjeux sont plus forts que jamais.